



Tir à l'arc Canada - Politique concernant le vote par courrier

Approuvée par le Conseil d'administration

1) Paramètres

- 1.1. Un vote par courrier peut être demandé par le conseil d'administration de Tir à l'arc Canada.
- 1.2. Les questions soumises à un vote se limitent à celles décrites dans les statuts et règlements de TC convenant au conseil d'administration.
- 1.3. Pour les besoins de la présente politique, le mot « motion » comprend les recommandations, propositions, etc.
- 1.4. Une motion peut être proposée par tout membre du conseil.
- 1.5. Une motion inclut : une formulation brève et concise de la motion, son objectif et toute autre information pertinente.
- 1.6. Une motion doit être proposée et appuyée avant d'être admissible au vote par courrier.
- 1.7. Pour être adoptée, une motion doit recevoir un plus grand nombre de voix favorables que de voix négatives et recueillir au moins les 2/3 des suffrages exprimés.
- 1.8. Les membres du conseil, incluant le président, ne sont pas obligés de voter, mais il est prévu qu'ils le fassent (pour, contre, abstention).
- 1.9. Les membres du conseil qui négligent constamment de voter seront contactés par le président ou directeur général pour expliquer leur non-participation.

2) Procédures

- 2.1. La motion appuyée est transmise au président et au secrétariat de TC.
- 2.2. Le président s'assure que la motion est admissible et coordonne les modalités de vote.

- 2.3. La motion est distribuée (par courriel/poste/télécopieur) à tous les électeurs admissibles pour une période de discussion d'au moins cinq (5) jours.
- 2.4. Les électeurs admissibles doivent adresser tout commentaire concernant la motion au président ou au secrétariat de TC dans les délais prescrits.
- 2.5. La motion, tous les commentaires, ainsi qu'un bulletin de vote, sont envoyés à chaque électeur admissible par courrier/télécopieur. Les électeurs ont au moins 5 jours pour soumettre leur vote.
- 2.6. Un vote peut être envoyé par la poste, par télécopieur, par téléphone ou par courriel au secrétariat de Tir à l'arc Canada.

3) Juridiction

Cette politique sera gouvernée et interprétée conformément aux lois de la Province of l'Ontario.

4) Révision et approbation

- 4.1. Le conseil d'administration et le directeur général de Tir à l'arc Canada réviseront cette politique tous les quatre (4) ans selon le cycle des Jeux olympiques et paralympiques d'été.

Approuvée : Date inconnue

Révisée : 2020

Révision approuvée : ÀD

5) Politiques additionnelles pertinentes :

- Tir à l'arc Canada Politique d'appel
- Tir à l'arc Canada Politique de règlement extrajudiciaire des différends
- Tir à l'arc Canada Entente de l'athlète
- Tir à l'arc Canada Code de conduite et d'éthique
- Tir à l'arc Canada Politique de plainte et de discipline
- Tir à l'arc Canada Politique d'équité et d'inclusion
- Tir à l'arc Canada Politique sur le harcèlement et l'abus
- Tir à l'arc Canada Politique concernant les médias sociaux
- Tir à l'arc Canada Politique de conflit d'intérêt
- Tir à l'arc Canada Politique de confidentialité